



## Dissolution anticipée GIE



### Phase 1 – LA DISSOLUTION

**1** - Le dirigeant doit convoquer une assemblée générale extraordinaire pour décider de la dissolution anticipée de la société. Le PV doit faire apparaître la décision de dissolution anticipée ainsi que la nomination du liquidateur avec mention du siège de la liquidation.

Ce document **doit obligatoirement être enregistré auprès du service de l'enregistrement** (Immeuble des services fiscaux – Tél : 25 75 22 ou 25 76 58). Le mieux est de faire enregistrer 5 exemplaires du PV (obligation de déposer au moins 2 originaux).

**Coût : - droit fixe de 25 000 XPF (si capital social inférieur à 50 M)**  
**- droit fixe de 50 000 XPF (si capital social supérieur à 50 M)**

**2** – Faire une inscription modificative RCS au guichet CFE de la CCI NC dans le mois du prononcé de la dissolution :

ORGANISME	DOCUMENTS DEMANDÉS
RCS	2 bulletins modificatifs C3 2 bulletins de radiations C5 1 original du PV d'assemblée enregistré
RIDET	1 Bulletin RID M2E
DSF	1 déclaration d'existence modificative 1 copie du PV

#### **FRAIS D'INSCRIPTION REGLEMENTAIRES :**

Le RCS-DAE accepte **UNIQUEMENT** les règlements par chèque à l'ordre du «RCS-DAE »

Pour les Personnes morales : **21 550 XPF** (représentant :12 050 XPF modification de l'extrait Kbis + 9 500 XPF pour le JONC )

**FRAIS D'ASSISTANCE DE LA CCI** (obligatoire lorsque le dossier est déposé aux guichets de la CCI qui consiste à une assistance physique à nos guichets pour aider au remplissage du dossier, un contrôle de complétude et de cohérence, suivi des dossiers.) : **4 500 XPF** (chèque à l'ordre de la « CCI-NC » ou en espèces)

**4** - Transmettre aux services fiscaux (service de la fiscalité professionnelle) un exemplaire du PV enregistré de dissolution